

Politique de vérification



Adopté : Le 11 avril 2019

À compter du 1er juillet 2019, tous les entraîneurs et les membres du personnel de soutien qui participent aux activités de l'équipe nationale, tant au pays qu'à l'étranger, ainsi que tous les membres du conseil représentant Cheer Canada doivent satisfaire à l'exigence suivante en matière de gestion des risques.

- Vérification approfondie du casier judiciaire, vérification policière pancanadienne ou vérification policière internationale effectuées dans les 12 mois suivant la date de participation à l'activité.

Pour aider nos membres à comprendre ce qui leur est demandé, nous avons préparé la Foire aux questions (FAQ) qui suit.

COMMENT PUIS-JE FAIRE EFFECTUER LA VÉRIFICATION D'UN CASIER JUDICIAIRE OU UNE VÉRIFICATION POLICIÈRE?

Avec Cheer Canada, par l'entremise de Sterling Talent Solutions qui offre un service de vérification du casier judiciaire en ligne partout au Canada. Vous pouvez accéder à ce service ici :

<https://www.sterlingtalentsolutions.ca/landing-pages/c/...> (En cours de traitement)

Veuillez choisir « Cheer Canada » dans la liste des organismes. Vous devrez créer un compte pour utiliser ce service. Cheer Canada recevra un avis immédiatement après que vous aurez complété avec succès votre vérification du casier judiciaire en utilisant ce service. Les frais de vérification policière des entraîneurs et du personnel d'Équipe Canada seront remboursés sur présentation des reçus à Cheer Canada.

COMBIEN DE TEMPS FAUDRA-T-IL POUR TRAITER MA DEMANDE DE VÉRIFICATION DU CASIER JUDICIAIRE?

Si vous utilisez le service de Sterling Talent Solutions, le temps de traitement est généralement de 1 jour ouvrable. Si vous demandez une vérification policière pancanadienne (c.-à-d. par l'entremise de votre poste de police local), les délais peuvent varier. Veuillez planifier en conséquence, le traitement pouvant aller jusqu'à 6 semaines.

Dans certains cas, Sterling Talent Solutions peut ne pas être en mesure de traiter la vérification de vos antécédents. Dans ce cas, vous devrez demander une vérification policière pancanadienne auprès de votre poste de police local. Veuillez planifier en conséquence.

QUEL GENRE DE VÉRIFICATION DU CASIER JUDICIAIRE VAIS-JE OBTENIR PAR LE BIAIS DE STERLING TALENT SOLUTIONS?

Par l'entremise de Sterling Talent Solutions, vous recevrez une vérification accrue des renseignements de la police (E-PIC). Une vérification E-PIC combine une recherche dans le Répertoire national des casiers judiciaires du Canada et une recherche d'information policière locale dans de multiples banques de données. La vérification E-PIC est plus approfondie qu'une simple vérification du casier judiciaire canadien du fait qu'elle inclut des recherches auprès de la police locale qui permettent de révéler d'autres condamnations et certains renseignements non liés à une condamnation pouvant être pertinents au processus. D'autres renseignements susceptibles d'être découverts grâce à cette recherche approfondie comprennent :

- Accusation en instance
- Mandats
- Engagements de ne pas troubler l'ordre public et injonctions
- Interdictions
- Ordonnances de probation
- Conditions de mise en liberté provisoire

- Condamnations récentes qui n'ont pas encore été versées dans le Dépôt national
- Condamnations pour infractions punissables par procédure sommaire qui ne peuvent être ajoutées au Dépôt national

La vérification E-PIC n'inclut pas de recherches dans la base de données sur les délinquants sexuels réhabilités. Pour plus d'informations sur la vérification du casier judiciaire offerte par Sterling Talent Solutions, veuillez consulter le site : <https://www.sterlingtalentsolutions.ca/fr/ressources/foire-aux-questions/>

EST-CE QUE CHEER CANADA DEMANDE UNE VÉRIFICATION EN VUE D'UN TRAVAIL AUPRÈS DES PERSONNES VULNÉRABLES (VPV)?

Nous sommes actuellement en train de finaliser nos politiques en matière de vérification. Exiger de certaines personnes qu'elles remplissent la VPV pourrait devenir une requête dans l'avenir. Veuillez noter que seules les personnes nées AVANT 1986 peuvent nécessiter une VPV, la vérification E-PIC électronique étant suffisante pour toute personne née APRÈS 1986. Pour plus d'informations sur la VPV, veuillez consulter le site : <https://www.sterlingtalentsolutions.ca/fr/ressources/foire-aux-questions/>

J'AI DÉJÀ FAIT L'OBJET D'UNE VÉRIFICATION DU CASIER JUDICIAIRE DANS MA PROVINCE, EST-CE QUE CELA EST SUFFISANT?

Oui, si elle est produite dans les 12 mois suivant la date de participation à l'activité. Veuillez faire parvenir une copie de votre vérification de dossier dûment remplie à la directrice générale.

J'AI FAIT L'OBJET D'UNE VÉRIFICATION AU REGISTRE CONCERNANT LES MAUVAIS TRAITEMENTS ENVERS LES ENFANTS DANS MA PROVINCE, EST-CE QUE CELA EST SUFFISANT?

Non. Vous devrez quand même vous soumettre à une vérification approfondie du casier judiciaire, vérification policière pancanadienne ou vérification policière internationale.

JE N'AI PAS TOUJOURS VÉCU AU CANADA, EST-CE QUE J'AURAI AUSSI BESOIN DE ME SOUMETTRE À UNE VÉRIFICATION POLICIÈRE INTERNATIONALE?

Les entraîneurs qui sont arrivés au Canada au cours des cinq (5) dernières années doivent fournir une vérification du casier judiciaire international pour tout pays où ils ont vécu pendant plus de six mois. Veuillez communiquer avec Iain Murray de Sterling Talent Solutions à iain.murray@sterlingts.com ou au 1-866-455-5840 pour de plus amples renseignements sur la façon d'obtenir ce type de vérification policière.

Vous devrez également vous soumettre à une vérification du casier judiciaire canadien ou à une vérification policière pancanadienne pour couvrir le temps passé au Canada.

À QUELLE FRÉQUENCE DOIS-JE FAIRE EFFECTUER UNE VÉRIFICATION DU CASIER JUDICIAIRE?

Actuellement, votre première vérification approfondie du casier judiciaire, vérification policière pancanadienne ou vérification policière internationale doit avoir été effectuée dans les 12 mois suivant la date de l'activité à laquelle vous participez, et est valide pendant 3 ans à compter de la date de sa délivrance. La vérification policière doit être soumise à Cheer Canada au moins 8 semaines avant la date prévue du voyage. La vérification policière doit être valide au moment des déplacements.

COMMENT PUIS-JE PROUVER QUE J'AI SATISFAIT À CETTE EXIGENCE?

Cheer Canada les conservera dans ses dossiers. Pour les vérifications policières qui ne sont pas effectuées par Sterling Talent Solutions, vous devrez également en soumettre une copie.

SERAI-JE ADMIS SUR LES TERRAINS DE CHEER CANADA SI JE N'AI PAS SATISFAIT À CETTE EXIGENCE?

Non. Afin d'assurer la sécurité de tous les participants, si vous n'avez pas rempli cette exigence, vous ne serez pas autorisé sur le terrain lors de toute activité nationale ou internationale de l'équipe de Cheer Canada.

SERAI-JE AUTORISÉ À ME RENDRE À UNE COMPÉTITION INTERNATIONALE AVEC MES ATHLÈTES SI JE N'AI PAS SATISFAIT À CETTE EXIGENCE?

Non. Afin d'assurer la sécurité de tous les participants, si vous n'avez pas rempli cette exigence, vous ne serez pas autorisé à vous rendre aux activités sanctionnées par CC ou aux activités de l'équipe nationale de CC sur la scène internationale.

POUR TOUTE AUTRE QUESTION OU POUR SOUMETTRE UNE PREUVE QUE CES EXIGENCES SONT SATISFAITES, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE CHEER CANADA :

Joanna Low

executivedirector@cheerleadingcanadainc.com